

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

- :- :-

DECRET N°71-214 du 4 novembre 1971

portant nomination de Sous-Préfets.

Ampliations:

JORD	1
PCP/SGG	10
MCP	4
MIS/DAI	10
CS	6
Ministères	12
HC	2
IAA-DCCT-DN-IGF	4
DEP-DAGJL	4
Dtion STAT.	2
DEP+s/dtions	6
Bde CHANC.-CF-DB3	
DI	8
Trésor	4
DC	5
Préfectures	2
S/Préfectures	2
Intéressés	4

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
 VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
 VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
 VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;
 VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
 VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
 SUR proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Godfried JOHNSON, Administrateur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire en service à la Direction des Affaires Intérieures à Cotonou, est nommé Sous-Préfet de Boukombé en remplacement de M. Pierre BAGRI, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- M. Valère Ahanou HOUETO, Administrateur, précédemment Adjoint au Préfet du Département du Mono à Lokossa, est nommé Sous-Préfet de Kouandé en remplacement de M. Alphonse BONI, appelé à d'autres fonctions.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil
Présidentiel, Chargé de l'Administration Terri-
toriale et de la Sécurité,

Mama ARCUNA.

Fait à COTONOU, le 4 novembre 1971

Hubert M A G A.

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO